

## Aide-mémoire de Konrad Adenauer à la Haute commission alliée (16 novembre 1950)

**Légende:** Le 16 novembre 1950, Konrad Adenauer adresse aux hauts-commissaires alliés en Allemagne un aide-mémoire secret dans lequel le chancelier allemand revendique un changement du statut d'occupation permettant à la population allemande de participer à la défense de l'Europe.

**Source:** Note présentée par la délégation française sur les questions à soumettre aux ministres des Affaires étrangères. Dans: LAPPENKÜPER, Ulrich. Die Bundesrepublik Deutschland und Frankreich: Dokumente 1949-1963: Hrsg. von der Historischen Kommission bei der Bayerischen Akademie der Wissenschaften und dem Institut für Zeitgeschichte. MÖLLER, Horst; HILDEBRAND, Klaus (Hrsg.). K. G. Saur Verlag. Tome 1, 1002 p., pp. 604-608. 1996/1999. ISBN 3-598-23681-6. p. 86-88.  
Politisches Archiv, Bonn/Berlin, Auswärtiges Amt. Abt. 2. Tome 269. 103-105.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/aide\\_memoire\\_de\\_konrad\\_adenauer\\_a\\_la\\_haute\\_commission\\_alliee\\_16\\_novembre\\_1950-fr-35028111-b378-40e1-a16d-e7dce3623af2.html](http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_de_konrad_adenauer_a_la_haute_commission_alliee_16_novembre_1950-fr-35028111-b378-40e1-a16d-e7dce3623af2.html)



**Date de dernière mise à jour:** 06/07/2016

## Aide-mémoire de Konrad Adenauer à la Haute commission alliée (16 novembre 1950)

Bien que je croie qu'une majorité en faveur de la contribution à la défense européenne finira par se dégager au Bundestag allemand, le résultat de l'agitation du parti social-démocrate, les commentaires à la radio et les déclarations dans les journaux – y compris dans des journaux soi-disant neutres – montrent que l'idée d'une contribution et d'une prise de responsabilités n'a pas été accueillie comme elle l'aurait dû par le peuple allemand. Pour balayer les doutes du peuple allemand, il sera nécessaire de le convaincre que la République fédérale d'Allemagne est libre ou qu'il y a, en tout cas, de grandes chances qu'elle puisse réclamer sa liberté totale, et qu'il vaut la peine, par conséquent, de faire des sacrifices. Je demande instamment aux forces d'occupation d'intervenir pour faciliter la prédisposition psychologique du peuple allemand. La situation dans le monde s'est aggravée tellement vite depuis la Conférence des ministres des Affaires étrangères à New York en septembre que les Alliés occidentaux doivent, à mon avis, faire très rapidement un grand geste à l'égard de l'Allemagne, un geste compréhensible par tous. Dans le cas contraire, il sera très difficile, voire impossible, de convaincre en son for intérieur le peuple allemand de collaborer librement à la défense de l'Europe.

Je me permets d'attirer votre attention sur les problèmes suivants:

### I. Révision du statut de l'occupation

D'après les informations dont je dispose à ce jour, il est uniquement prévu de supprimer ou d'alléger les contrôles alliés à certains points, tout en maintenant le système actuel du pouvoir allié. Une telle révision du statut de l'occupation ne me semble plus suffisante dans les circonstances actuelles. Je me permets de vous renvoyer à mon mémorandum du 29 août 1950, dans lequel j'estimais qu'il était nécessaire de jeter les nouvelles bases des relations de l'Allemagne avec les forces d'occupation et de les régler désormais par un système d'accords par traité. Je pense que la mise en oeuvre de cette proposition est urgente.

### II. Coûts de l'occupation

La question du montant des coûts de l'occupation et de la quote-part allemande dans la défense commune demande à être examinée avec soin. Le montant total des dépenses allemandes doit être fixé en tenant compte des charges sociales particulières – question des expulsés de l'Est, réparation des dommages de guerre – qui incombent à la République fédérale. Dans son discours du 17 octobre 1950 à San Francisco, le président Truman a attiré l'attention sur l'interaction entre la force extérieure et la sécurité sociale intérieure. Il a déclaré: «Nous sommes forts grâce à notre système de sécurité sociale». La force et la sécurité intérieure et extérieure sont indissociables dans la réalité. Si le gouvernement fédéral était contraint de diminuer ses prestations sociales en dépit d'augmentations d'impôts à cause des coûts de l'occupation et de la défense européenne, cela menacerait la sécurité intérieure de la République fédérale et affaiblirait la volonté de créer une défense commune.

Le gouvernement fédéral est prêt à ce que des experts neutres indépendants examinent sa capacité en tenant compte des charges sociales.

### III. Questions particulières

Il semble très urgent de régler les questions particulières suivantes :

a) dans le domaine de l'économie:

1. Interruption immédiate de tous les démontages, en particulier à Watenstedt-Salzgitter, Töging et à l'Union métallurgique de Dortmund Hörder (10 000 t de presse à forger).
2. Allègements essentiels de la limitation ou de l'interdiction de certaines industries, notamment ouverture de la construction navale pour l'armement allemand, autorisation du procédé Fischer-Tropsch et autorisation de la production des usines chimiques de Bergkamen.
3. Droit de regard du gouvernement fédéral pour toutes les questions concernant la décentralisation et la

décartellisation.

4. Facilitation de la recherche scientifique encore limitée dans de nombreux domaines; cela favoriserait grandement les augmentations de la production.

5. Règlement proche de la question de la restitution.

b) dans le domaine législatif:

1. Arrêt des extraditions d'Allemands à l'étranger, car c'est incompatible avec l'article 16, alinéa 2, de la loi fondamentale.

2. Arrêt ou clôture la plus rapide possible de tous les procès pour crimes de guerre. Transformation de toutes les condamnations à mort non encore exécutées en peines de prison, car la peine de mort est abolie par l'article 102 de la loi fondamentale.

Gracier les personnes incarcérées, y compris celles qui purgent leur peine à l'étranger.

3. Rétablissement total de l'autorité judiciaire de l'Allemagne.

Les personnes vivant en Allemagne devraient en principe être soumises à la justice allemande et les exceptions limitées au strict minimum.

4. Rétablissement de la situation juridique, d'avant 1933 environ, dans le domaine de la radiodiffusion.

Devant une telle aggravation de la situation de la politique intérieure et extérieure, comme nous le vivons actuellement, il n'est pas recommandable que le monopole de la publicité de la radio soit uniquement aux mains de personnalités n'ayant aucune responsabilité vis-à-vis du parlement et du gouvernement.

[Adenauer]

[PA, Abt. 2, Bd. 269, Bl. 103-105]